

CV/SB - 2026/496/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/T-U/
527TREMA14CHEMINMAUPAS(CREATIONBRANCHEMENTENEDIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/438/AT en date du 11 juin 2026 délivré à ENEDIS, représenté par Monsieur Cédric MIVIERE, portant permission de voirie dans le cadre de la création d'un branchement électrique 14 chemin de Maupas,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 juin 2026 par laquelle l'entreprise TREMA, représentée par Madame Carine ESCORBIA, domiciliée à ST DIDIER EN VELAY (43140) 880 chemin de Laprat, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux précités, du 23 juin au 7 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1: L'entreprise TREMA sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE MAUPAS – A HAUTEUR DU N° 14

2-1 CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat, soit par feux de chantier soit par panneaux de part et d'autre de la zone de chantier.
- Dans ce cas, la vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules sur la zone de chantier.
- Si le chantier le permet, la circulation sera rétablie sur deux voies à vitesse limitée chaque soirs et week-ends.

2-2 STATIONNEMENT – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre des zones de chantier pour permettre au personnel de l'entreprise TREMA de travailler et évoluer en sécurité sur le domaine public.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.



- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise TREMA au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise TREMA mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise TREMA fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives 1 jour entre le MARDI 23 JUIN 2026 à 7 heures et le MARDI 7 JUILLET 2026 à 18 heures.
- L'entreprise rétablira si possible les conditions de circulation sur 2 voies chaque soir et week-ends à vitesse limitée « au pas ».
- L'entreprise TREMA s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du *19/06/26*.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- TREMA - contact@tremaip.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS, ROCHETTE, 2TMC,
- LFa / mobilités,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 juin 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques



2026/496/AT
527TREMA14CHEMINMAUPAS(CREATIONBRANCHEMENTENEDIS)



